Mairie de VAUX en BEAUJOLAIS (Rhône)
ARRETE du MAIRE
13/2022

REGLEMENT D'UTILISATION DU CITY STADE

Le maire de Vaux-en-Beaujolais,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2, relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur l'ensemble du territoire de la commune et qu'il y a lieu par voie de conséquence de réglementer l'accès comme l'utilisation du City Stade,

ARRÊTE :

Article 1er : Dispositions générales
Le city stade, implanté à proximité de l'Ecole Bernard Pivot, est un équipement ouvert à tous, libre d'accès.
En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les conditions et être conscients qu'il pourra lui être opposé, à toutes fins utiles.
L'utilisation sera affichée sur le City Stade, en mairie et sur le site internet de la commune.

ARTICLE 2 : DEFINITION DES ACTIVITES
Le City Stade est exclusivement réservé à la pratique du football, du handball, du basketball et du volleyball.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ACCES
Le City Stade n'est pas surveillé.
Les personnes mineures sont sous la responsabilité de leur représentant légal.
L'accès au City Stade et son utilisation sont formellement interdits aux enfants de moins de 10 ans non accompagnés d'un parent ou d'une tierce personne majeure.
Les utilisateurs doivent veiller à ne pas mettre en danger la sécurité des autres utilisateurs et à avoir un comportement respectueux.
Les scolaires et services municipaux (périscolaire) sont prioritaires pour l'utilisation du site.

ARTICLE 4 : LES HORAIRES
Le City Stade est accessible tous les jours y compris le week-end,
- de 8h00 à 20h00, du 1er octobre au 31 mars,
- de 8h00 à 22h00, du 1er avril au 30 septembre.

ARTICLE 5 : D'une manière générale, les usagers doivent utiliser le City Stade dans le respect des autres et du matériel mis à leur disposition.
Sont donc formellement interdits dans l'enceinte du City Stade :
- les boules de pétanque,
- vélos, cycles et engins motorisés.
- les chaussures à crampons

Il est également interdit :
- de troubler le calme et la tranquillité des lieux en entraînant des nuisances sonores pour les riverains, en utilisant du matériel sonore (poste de radio, téléphone portable, instruments de musique, pétards, fusées, etc.) et/ou par le fait de rassemblement ou attroupements bruyants ;
- de modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles de structures, de matériel non adapté ou hors normes ;
- d'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives notifiées ci-dessus ;
- d'escalader ou de grimper sur les panneaux de basket, buts, ou rambardes et les filets en hauteur ;
- de fumer;
- de manger, de consommer de l'alcool, d'introduire des bouteilles en verre, des flacons en verre, des cannettes ;

L'accès à l'enceinte est formellement interdit aux animaux même tenus en laisse.
En cas de détérioration, de dégâts, les usagers ou toute personne qui constate ces dégâts seront tenus d'avertir la mairie au 04.74.03.20.07 ou les Services de Gendarmerie (Tél : 17).

ARTICLE 6 : Tout manquement au respect d'utilisation entraînera un rappel à l'ordre avec obligation pour l'usager de s'y conformer.
Toute dégradation sur les équipements entrainera des poursuites financières, pour réparation, envers les contrevenants présents sur place.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché dans les formes habituellement requises et notamment à l'entrée du City Stade.

Article 8 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les constater.

Article 9 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 10 : le commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche-sur-Saône et les agents assermentés compétents sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vaux-en-Beaujolais, le 5 mai 2022

Le Maire,

PERRIN Jean-Charles

MAIRIE DE VAUX-EN-BEAUJOLAIS R.F. 69(Rhône)

Numéro d'urgence

POMPIERS : 18 (ou 112 depuis un portable)

SAMU : 15 en cas de besoin médical urgent

GENDARMERIE-POLICE : 17